

COMMUNE DE MOUSSOULENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 05 avril 2023.

Présents : M. G. VALLIER – M. R. CHAZALMARTIN - MME V. ESCANDE – M. KLEIN - MMES MC MICOULEAU-SALVAIRE – M. JL VERGE – Mme CLEMENTE Emilie – MM. RAMON Florian - MM. Jean-Louis BAUGUIL

Absents excusés : Mme GRIFFITHS SAVELLI Susan - MMES HEMERY Sabine - M. BONNEMORT Christophe

Procurations : MME GRIFFITHS SAVELLI Susan pouvoir à M. CHAZALMARTIN – MME HEMERY Sabine pouvoir à M. RAMON Florian - M. BONNEMORT Christophe pouvoir à MME MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile.

Absent : MME VERMEILLE Karen.

Après vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination de la secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05

Madame MC MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

Conseil Municipal du 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose de rectifier l'ordre du jour de la séance en rajoutant un point relatif à une convention de servitude pour le projet photovoltaïque sur la Commune de Moussoulens à la Garouselle qui sera présenté en fin de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 MARS 2023

2. Délibération n°01 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE DE MOUSSOULENS

Rapporteur : Mme ESCANDE

Monsieur le Maire doit sortir de la salle car il ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 30 Avril 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de MOUSSOULENS ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de MOUSSOULENS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	567 718,35	861 127,00	1 428 845,35
	Recettes réalisées (1)	182 492,80	928 773,48	1 111 266,28
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	563 472,36	1 290 035,87	1 853 508,23
	Dépenses réalisées (1)	239 477,35	746 799,42	986 276,77
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 984,55	181 974,06	124 989,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 245,99	428 908,87	424 662,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-61 230,54	610 882,93	549 652,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-61 230,54	610 882,93	549 652,39

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de MOUSSOULENS
- **DONNER** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A LA MAJORITE

3 - Délibération n°02 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Budget M57

Rapporteur : Mme ESCANDE

	RESULTAT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2022	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-4245.99		- 56 984.55	- 61 230.54
FONCTIONNEMENT	428 908.87	261 230.54	181 974.06	349 652.39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- **Décider** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	610 882.93
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	261 230.54
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	349 652.39
total affecté au c/1068	261 230.54

ADOpte A L'UNANIMITE

4- DELIBERATION N°03 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : MME ESCANDE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances locales 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La surcompensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux au niveau de 2021.

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2023 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB soit :

- **taux de taxe foncière sur le bâti : 49.98 %**
- **taxe foncière sur le non bâti : 94.50 %**
- **taxe d'habitation (TH) / 21.96 %**

Ces taux respectent les termes du rapport de la commission d'Evaluation des charges transférées du 10 novembre 2022 et des attributions de compensation 2022 dument validés par délibération n°2022-12-05 du 13 décembre 2022

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRÉCISER que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5- DELIBERATION N°04 - Vote du BUDGET M57 2023

Rapporteur : MME ESCANDE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.1 à L1612.20 et L2311.1 à L2343.2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2023 avant le 15 avril.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il vous est propose de bien vouloir ARRETER le Budget Primitif 2023 comme suit:

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1 289 919.39 euros
Recettes : 1 289 919.39 euros

INVESTISSEMENT : Dépenses : 767 864.53 euros
Recettes : 767 864.53 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Le Maire

G. VALLIER



la secrétaire,

M. C. MICONLEAU SALVAIRE



